

Jean-Philippe OLIVIER

Commissaire-enquêteur

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L. 181-10-1
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
En vue de procéder à l'extension des sites de production agroalimentaire
LACTINOV et BABYDRINK
Exploités ZI, route de VAUCHELLES à ABBEVILLE (80100)

Période de consultation du 09 mars au 09 juin 2026, soit pendant 93 jours consécutifs

Prescrite par avis préfectoral du département de la Somme en date du 13 février 2026



Conclusions Motivées

Du Commissaire-Enquêteur désigné par décision n° E25000174/80 en date du 12/11/2025

De Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.1	Objectif	4
1.2	Les enjeux.....	4
1.2.1	Lactinov.....	4
1.2.2	Babydrink.....	5
1.3	Les projets	5
2	Cadre réglementaire	5
3	Dossier d’Enquête	6
4	AVIS DES DIFFERENTES INSTANCES	7
5	EVALUATION DES INCIDENCES	7
5.1	Volet paysager.....	7
5.2	Contexte physique.....	7
5.2.1	Eau :	7
5.2.2	Sols et sous-sols :	8
5.2.3	- Qualité de l’air :	8
5.2.4	Production de déchets :	8
5.2.5	Nuisances :	8
5.3	Volet sanitaire	9
5.4	Volet énergétique	9
5.5	Volet humain.....	9
5.6	Risques naturels.....	9
5.7	Sites protégés ou d’intérêt pour la biodiversité.....	9
6	(FAUNE – FLORE) EVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ENGENDRES PAR LE PROJET	9
6.1	Sensibilité.....	9
7	EVALUATION DES DANGERS	10
8	CONSULTATIONS PUBLIQUES – MISE EN OEUVRE DU PROJET.....	10
8.1	Déroulement de l’enquête.....	10
8.1.1	Pendant les réunions publiques.....	10
9	BILAN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	11
9.1.1	Pendant les permanences.....	11

9.1.2	Sur le registre dématérialisé	11
10	Contributions ont été déposées sur le registre numérique	11
10.1	positions majeures	12
11	AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU PROJET.....	Erreur ! Signet non défini.
11.1	Aspects positifs.....	Erreur ! Signet non défini.
11.2	Mesures ERC.....	15
11.2.1	En phase exploitation.....	15
11.2.2	En phase travaux	15
11.3	Aspects négatifs (points de vigilance)	16

CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objectif

Le projet porté par la coopérative agricole laitière s'inscrit dans une dynamique de développement industriel visant à accompagner le développement de marchés déjà établis et à renforcer durablement la valorisation de la production laitière locale. Malgré un contexte géopolitique mondial marqué par de nombreuses incertitudes, l'entreprise a confirmé sa volonté d'investir sur le territoire et de conforter son ancrage au sein de la filière laitière régionale.

LACTINOV exploite deux sites industriels distincts mais voisins, s'étendant sur une superficie totale de 19 hectares, le site LACTINOV ABBEVILLE implanté sur la commune d'Abbeville (80100), et le site BABYDRINK situé sur la commune de Vauchelles-les-Quesnoy (80132). L'entreprise prévoit la mise en œuvre d'un projet de développement à la fois industriel et logistique.

Dans le cadre de son plan industriel sur cinq ans, le site prévoit une saturation progressive de ses capacités et choisit d'orienter son développement vers des produits à plus forte valeur ajoutée, tels que la nutrition infantile et les boissons formulées. Cette évolution répond à une diminution régulière de la consommation de lait liquide, estimée à environ -3 % par an.

Par ailleurs, bien que le volume total de lait collecté (135 millions de litres) reste stable, la diversification vers des produits transformés, conditionnés en formats plus réduits, entraîne une augmentation des besoins en surfaces de stockage.

Le projet prévoit ainsi l'extension du magasin automatisé (allongement d'environ un tiers), la création d'un bâtiment de stockage des emballages et la mise en place d'une galerie bidirectionnelle pour optimiser les flux.

Un développement complémentaire est envisagé sur le site de Babydrink, avec l'installation d'une unité dédiée à la préparation des recettes ainsi que d'espaces de stockage pour les produits finis et les emballages.

Dans le cadre de cette croissance, le projet comprend également l'extension des espaces sociaux et administratifs

1.2 Les enjeux

1.2.1 Lactinov

- Modernisation et adaptation des lignes de production (compétitivité)
- Suivre l'évolution du marché (production)
- Accroissement des capacités

- Durabilité par la modernisation

1.2.2 Babydrink

- Renforcement de la production
- Répondre à la croissance du marché
- Amélioration de la logistique interne
- Diversité des produits
- Répondre aux enjeux environnementaux

1.3 Les projets

La phase 2 d'extension du site concerne plusieurs modifications

LACTINOV	BABYDRINK
➤ Extension du magasin grande hauteur ➤ Création d'une zone de stockage d'emballages et de préparation de commandes ➤ Création d'un auvent de stockage de palettes ➤ Principe de voiries inchangé : maintien de la circulation de secours autour du magasin grande hauteur et du stockage d'emballages	➤ Création d'un atelier de préparation recettes et de son stockage ingrédients ➤ Création d'une zone de stockage d'emballages et de produits finis ➤ Création d'un nouveau laboratoire, l'ancien étant réaménagé en locaux sociaux ➤ Extension des bureaux et locaux sociaux Extension de l'atelier extrusion ➤ Création d'un auvent de stockage de palettes ➤ Sprinklage du site ➤ Création d'une voirie « pompiers » autour du site ; Utilisation du bassin de rétention incendie (créé en phase 1 du projet d'extension), pour la gestion des eaux incendies des extensions projetées (voir synoptique correspondant) ➤ Création d'une nouvelle cour pour les camions, face au bâtiment de stockage d'emballages et produits finis ➤ Création d'une rampe Poids Lourds pour l'accès au quai du bâtiment de stockage des Matières Premières ➤ Agrandissement du parking pour le personnel.

2 Cadre réglementaire

Le dossier a été jugé complet et régulier

Les installations exploitées par la société LACTINOV ABBEVILLE sur les communes d'Abbeville et de Vauchelles-les-Quesnoy sont actuellement encadrées par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2007, ainsi que par ses arrêtés préfectoraux complémentaires pris en 2007, 2008, 2009, 2011 et 2024.

Dans le cadre du projet d'extension du site LACTINOV à Abbeville, si la capacité finale de stockage au titre de la rubrique 1510 reste en dessous du seuil d'autorisation, l'augmentation dépasse en elle-même le seuil fixé par la nomenclature ICPE pour cette activité. En conséquence, le projet est redevable d'une demande d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 1b) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, déposée le 21 juillet 2025 auprès de la DREAL Hauts-de-France.

Bien que la procédure d'examen au cas par cas n'implique pas systématiquement l'engagement d'une procédure d'autorisation environnementale, il a été convenu, à l'issue d'échanges avec les services de la DREAL Hauts-de-France, d'initier de manière volontaire une telle procédure. Cette décision repose sur la prise en compte des nombreuses évolutions intervenues depuis l'arrêté initial, dont la fusion administrative des deux sites opérés en 2020.

La procédure engagée vise à l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral, permettant une actualisation globale des prescriptions applicables à l'installation.

Le présent dossier d'autorisation environnementale s'inscrit ainsi dans la démarche d'autorisation unique, encadrée par l'article D. 181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

3 Dossier d'Enquête

Afin de garantir l'accès au dossier et la réception des avis par voie dématérialisée, l'établissement LACTINOV a fait appel aux services de PREAMBULES via son site « registre numérique ». L'adresse électronique suivante a été créée : <https://www.registre-dematerialise.fr/7044/>

Les différents onglets du site ont permis de consulter l'ensemble des informations relatives à l'organisation de la consultation publique :

- Note de présentation
- Rappel de la procédure
- Accès ou le téléchargement des documents publics et des avis des parties prenantes
- Consultation des avis formulés par le public et les réponses du https
- Possibilité de participer par le dépôt d'une observation
- Visualisation des informations relatives aux pièces de procédure (Comptes rendus des réunions publiques).

Au cours de la consultation du public, le dossier a été complété.

Le public avait la possibilité de faire part de ses observations au commissaire-enquêteur par :

- Courrier : adressé à son attention, en mairie d'Abbeville.
- Courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-7044@registre-dematerialise.fr
-

Le dossier était composé des pièces suivantes

THEMATIQUE	PIECE	INTITULE
DESCRIPTION DU PROJET	P01	Présentation administrative et technique du projet
	P02	Présentation non technique du projet
	P03	Justification de la maîtrise foncière
ETUDE D'INCIDENCES	P04	Etude d'incidences
	P4.1	A1_Diagnostic Faune Flore Zones Humides (GES, sept 25)
		A2_Résultats autosurveillance eaux résiduaires
		A3_Rapport de mesures bruit APAVE 2020
		A4_Résultats contrôle dispositifs de pré-traitement
		A5_Convention de rejets dans le réseau collectif
	P4.2	Courrier de dispense d'Evaluation environnementale
	P05	Résumé non technique (RNT) de l'étude d'incidences

ETUDE DE DANGERS	P06	Etude dangers & Résumé non technique (RNT)
		A1_Analyse risque foudre +Etude technique foudre (BFM Foudre, juillet 2025)
		A2_Fiches de Données de Sécurité (FDS)
		A3_Rapport ATEX (APAVE 2011)
		A4_Notes de calcul FLUMILOG
		A5_Stabilité au feu : note sur l'absence de ruine en chaîne et le non-effondrement vers l'extérieur
AUTRES PIECES REGLEMENTAIRES	P07	Capacités techniques et financières
	P08	Analyse de la conformité aux prescriptions des AMPG concernés
	P09	Analyse Meilleures Techniques Disponibles (MTD)
	P10	Rapport de base (mise à jour)
PLANS	P11	Plan de situation 1_25000
	P12	Plan de masse_200
AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES	P13	Plan cadastral
		Plan du site existant
		Plan des abords du site
		Plan zonage rubriques ICPE
		Plan de moyens de défense incendie (DECI)
		Plan des réseaux
		Coupes du terrain en de la construction

4 AVIS DES DIFFERENTES INSTANCES

En date du 22 août 2025, la décision N 2025-6004 du service de coordination des politiques interministérielles, bureau de l'environnement et de l'utilité publique à Amiens stipule que la demande de modification déposée par la société LACTINOV ABBEVILLE, portant sur l'extension du site de production et de conditionnement de produits laitiers situé à ABBEVILLE, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier de code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique (DDAEU) ne comprendra pas d'étude d'impact, mais intégrera une évaluation des incidences proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard es intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du code de l'environnement (art R 181-14 du CE)

5 EVALUATION DES INCIDENCES

5.1 Volet paysager

Paysage : Pour ce projet, les nouvelles constructions seront dans une logique de continuité architecturale et visuelle.

Trafic : La part actuelle du site dans le trafic local est faible et l'augmentation prévue demeurera marginale au regard du trafic existant.

Urbanisme : Il n'y a pas d'impact négatif sur la consommation d'espace puisqu'il réutilise le foncier existant.

5.2 Contexte physique

5.2.1 Eau :

→ Approvisionnement :

Les modifications prévues pour l'extension du site ne devraient pas entraîner d'augmentation significative des besoins en eau. L'objectif est de diminuer les usages

de l'eau et de réduire les prélèvements de manière durable, 10% d'ici 2027. Des mesures de protection de la ressource sont envisagées.

→ Rejet aqueux :

Conformément aux exigences du dernier APC du 18/08/2025, les rejets prétraités n'appellent aucun élément négatif

5.2.2 Sols et sous-sols :

Le projet n'augmente pas le risque de pollution des sols et des eaux souterraines, qui demeure faible, et pourrait même l'améliorer grâce à la réduction du nombre de substances potentiellement polluantes (29 contre 35 auparavant).

L'imperméabilisation des sols suite au projet peut être considéré de faible

	Avant-projet	Après
Taux d'imperméabilisation	47 %	56 %

5.2.3 - Qualité de l'air :

Le projet d'extension de l'extrusion pourrait entraîner une légère hausse des rejets diffus liés au chauffage des plastiques, sans impact significatif. L'incidence globale sur les rejets reste faible.

L'extension entraînera une hausse de trafic inférieure à 2 % sur les axes principaux (D925, D1001, A16), un impact marginal qui ne devrait pas affecter la qualité de l'air local.

5.2.4 Production de déchets :

→ Phase exploitation

Une hausse notable des flux de déchets est attendue. Elle concerne les palettes en bois, les rebuts, les emballages. Cette gestion sera maîtrisée. Les déchets seront stockés sur des aires étanches puis évacués et traités conformément à la réglementation en vigueur

→ Phase chantier

L'objectif est de réemployer au maximum les terres sur site et de réduire les coûts et les impacts environnementaux liés à leur évacuation, notamment par la valorisation de la craie issues des déblais.

5.2.5 Nuisances :

→ Bruit-vibrations : Le site se situe dans un environnement déjà bruyant (zone industrielle et proximité de l'A16). Le projet ne prévoyant aucune nouvelle activité extérieure, il ne devrait pas générer de nuisances sonores supplémentaires.

- Odeur-poussière-émissions lumineuses : Le projet d'extension n'est pas de nature à engendrer des nuisances supplémentaires.

5.3 Volet sanitaire

Par rapport à la situation actuelle, le projet ne présente pas de risque sanitaire particulier, en raison d'aucune augmentation significative de rejets atmosphériques.

5.4 Volet énergétique

Toute dérive de consommation sera identifiée et fera l'objet d'actions correctives mises en place par l'exploitant.

5.5 Volet humain

La création de 66 postes se traduit par une incidence favorable

5.6 Risques naturels

Au regard de ses caractéristiques, le projet n'entraîne pas d'évolution notable de sa vulnérabilité, ni d'incidences négatives supplémentaires sur l'environnement.

5.7 Sites protégés ou d'intérêt pour la biodiversité

Compte tenu de sa localisation, le site n'est concerné par aucune de ces zones, (Natura 2000 – 1 PNR – 2 ZNIEFF de type II et trois ZNIEFF de type I)

6 (FAUNE – FLORE) EVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ENGENDRES PAR LE PROJET

Les impacts attendus du projet concernant la phase de travaux et d'exploitation sont les suivants :

- Des impacts directs sur les espèces protégées (collision, ensevelissement, etc.)
- Un dérangement des individus (nuisances sonores, lumineuses, vibrations)
- La destruction de certains habitats et l'altération des niches écologiques (zone de chasse, etc.).

Afin d'atténuer les impacts du projet et de préserver les populations utilisant ces habitats, un schéma d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC) a été défini proportionnellement aux enjeux

La zone d'étude n'est pas concernée par des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques identifiés.

6.1 Sensibilité

Le projet ne remet pas en question le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces présentes sur le site.

Le hérisson d'Europe est une espèce sensible, des mesures de protection sont prévues ainsi que la mise en place de protection pendant la phase chantier.

Dans le cadre du projet les espèces impactées sont ubiquistes et mobiles.

De nombreux habitats sont présents en dehors du site pour la nidification et le cycle de vie de l'avifaune. Pour le hérisson d'Europe, la mise en place de mesures (évitement du boisement, maintien d'un bosquet, abris sur le site), lui permet une diversification de ses habitats)

Les périodes sensibles pour les oiseaux nicheurs et le hérisson vont de mi-mars à mi-août (reproduction et élevage des jeunes). Les travaux doivent donc se faire de préférence en automne et en hiver. Aucun gîte de chauves-souris n'est présent, mais comme elles chassent sur le site, il est conseillé de planifier les travaux hors de leur période d'activité. Les travaux pendant les périodes sensibles restent possibles avec l'avis d'un écologue et dans le respect de la réglementation.

7 EVALUATION DES DANGERS

L'étude de dangers a justifié que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances, des pratiques, de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Le projet ne présente pas de risque domino externe. Il bénéficiera d'un niveau élevé de sécurité, grâce à la formation du personnel, aux dispositifs de prévention et d'intervention, ainsi qu'au contrôle d'accès et à la vidéosurveillance du site.

8 CONSULTATIONS PUBLIQUES – MISE EN OEUVRE DU PROJET

8.1 Déroulement de l'enquête

La consultation du public s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles. Aucun incident n'est à signaler lors des réunions publiques et des permanences.

Cette consultation a été organisée conformément à l'avis de consultation publique de Monsieur le Préfet de la somme à Amiens en date du 13 février 2026 fixant le siège de l'enquête, la désignation du commissaire enquêteur, les dates et lieux des réunions publiques et permanences ainsi que les modalités de consultation du dossier d'enquête et du recueil des observations.

Outre la publicité réglementaire, une information a été faite sur les sites informatiques des communes concernées.

Une observation a été effectuée aux services de la mairie d'Abbeville, relative à l'affichage extérieur.

La participation a été faible

8.1.1 Pendant les réunions publiques

Aucun incident remettant en cause le bon déroulement de la consultation n'est à signaler

- Réunion publique d'ouverture : 05 personnes pour 16 observations
- Réunion publique de clôture : aucun public

9 BILAN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

9.1.1 Pendant les permanences

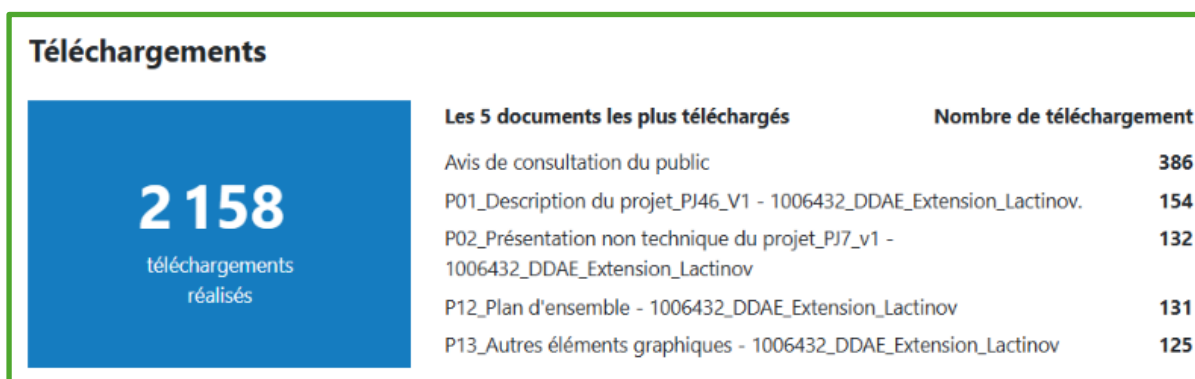
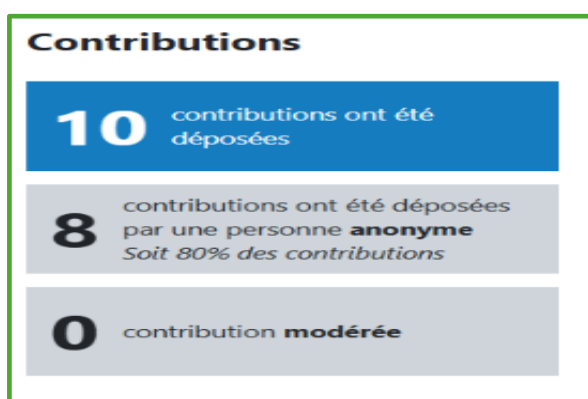
Aucune personne ne s'est présentée au cours des permanence.

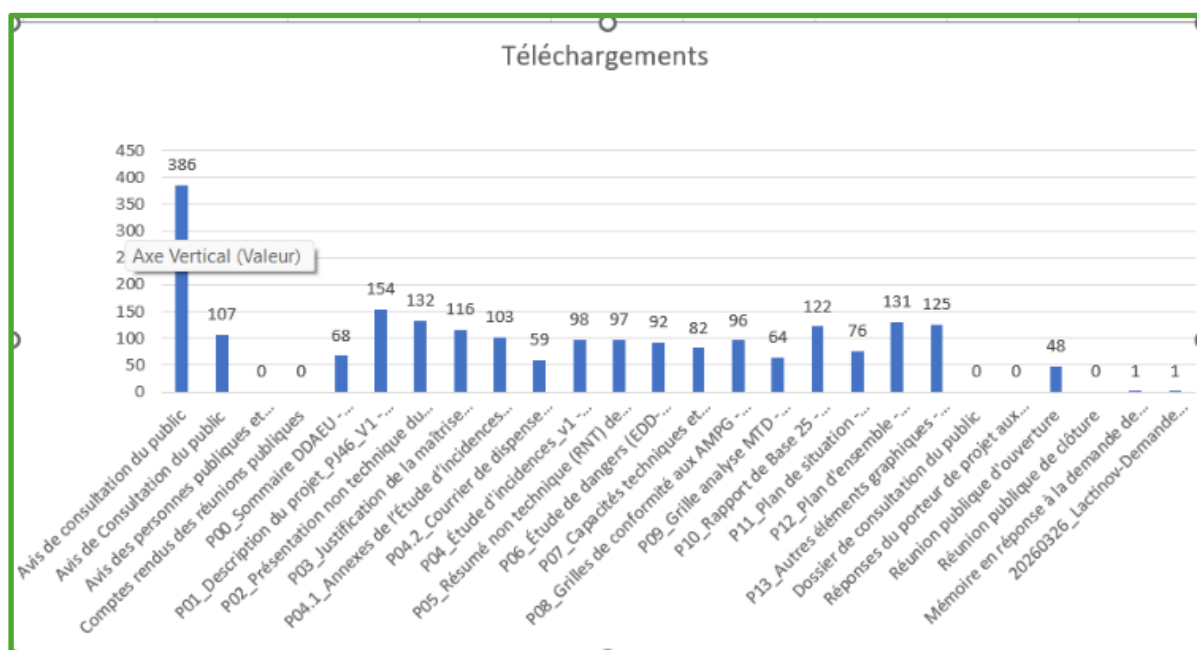
9.1.2 Sur le registre dématérialisé

La nouvelle procédure instaurée par la loi industrie verte dite Consultation du Public par Voie électronique (CPVE), n'a suscité aucune remarque particulière.

La participation a été faible

10 Contributions ont été déposées sur le registre numérique





10.1 positions majeures

TABLEAU avec les éléments soulevés et le caractère négatifs ou positifs, dans les observations

Thématiques	INQUIETUDES	CONSTAT	Positif	Négatif
Eau	Disponibilité de la ressource en eau	Aucune insuffisance de la capacité du réseau public n'a été identifiée à ce jour		
	L'optimisation de la gestion d'eau	Entre 2020 et 2025 plusieurs actions ont permis une baisse de 17% des consommations d'eau Mesures qui seront progressivement intégrées dans le projet d'extension		
	Qualité de l'eau et risque des produits finis	La qualité de l'eau utilisée est suivie et conforme aux exigences réglementaires Les PFAS font l'objet d'une surveillance particulière		
Foudre	Mise en conformité des installations et gestion des anciens paratonnerres	Les équipements à remplacer datent de 1992 et 1999 Les travaux liés à la protection foudre et gestion des équipements à remplacer seront réalisés dans un cadre réglementaire sécurisé		
Evaluation environnementale	Quels faits concrets ont justifiés la décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale à cette installation.	Absence d'incidence notables sur l'environnement, au regard du projet, de sa localisation en zone industrielle et des mesures de maîtrise des impacts prévues		

Observations DREAL	Les insuffisances identifiées par la DREAL	Le mémoire en réponse apporte les compléments et ajustements nécessaires pour répondre aux demandes		
Contaminations	Evaluation des risques de contamination par les PFAS potentiellement présents dans l'eau potable fournie	L'eau distribuée à l'usine est une eau destinée à la consommation humaine soumise au contrôle Sanitaire de l'ARS - aucune non-conformité PFAS		
Contaminations des sols – eaux souterraine	Des contaminations ont-elles été identifiées	Des anomalies ponctuelles des sols ont été identifiées, ne nécessitant pas de dépollution – Pas d'impact des eaux souterraines identifié		
Alimentation eau	Conformité avec SDAGE	La démarche d'efficacité hydrique répond aux orientations		

11 AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU PROJET

11.1 Aspects positifs

- La préservation de la ressource en eau et la maîtrise des rejets industriels

Depuis quatre ans, LACTINOV a mené des actions fortes sur l'optimisation des consommations.

Le site a engagé des actions d'optimisation permettant déjà une réduction significative des consommations d'eau, notamment l'amélioration des nettoyages en place (NEP/CIP), la récupération de certaines eaux de rinçage et le suivi renforcé des consommations. Entre 2020 et 2025, les consommations des deux sites ont ainsi diminué d'environ 17 %.

De nouvelles pistes d'amélioration seront progressivement étudiées et intégrées dans le cadre du projet d'extension.

Un plan d'actions « sécheresse » devrait être établi. Ce plan d'actions comportera une partie, faisant le bilan des actions déjà engagées par le passé pour diminuer les consommations d'eau en période de sécheresse, et les effets qu'elles ont produits (bilan environnemental, réduction des prélèvements).

Un réseau d'eaux usées sera réalisé au sein du bâtiment projet Atelier Recette.

Les consommations d'eau sont suivies quotidiennement

Des indicateurs sont réalisés mensuellement

Aucune incidence notable sur les rejets aqueux

- Le projet n'induit pas de modifications majeures sur le volet assainissement.
- La protection des sols et des eaux souterraines contre le risque de pollution
 - Pas de risque de pollution en phase exploitation en raison :
 - Des surfaces étanches
 - Confinement des eaux de ruissellement
 - Réduction du nombre de substances dangereuses (35 ➡ 29)
 - Un site hors périmètre des captages d'eau potable.
- La réduction de la consommation d'énergie et la valorisation des déchets

Une légère hausse est envisageable du fait de l'agrandissement des bureaux (avec l'ajout d'un étage), les gains importants en performance énergétique des équipements de la nouvelle ligne de conditionnement permettront d'en atténuer les effets.

Le projet modificatif n'aura qu'un impact limité sur la consommation énergétique.

Le projet prévoit également :

- L'utilisation de l'éclairage naturel dans les zones de production
 - L'installation de lampes basse consommation, notamment des candélabres extérieurs à LED
 - L'emploi de matériels modernes conformes aux normes en vigueur.
 - La valorisation de la craie issue des déblais est envisagée
-
- Une maîtrise des nuisances pour les riverains et l'environnement
 - Le site est implanté dans la zone industrielle Est d'Abbeville, et il est dépourvu de voisinage dit « sensible »
 - Les niveaux sonores sont conformes aux seuils réglementaires. Les valeurs limites en limite de propriété sont respectées, de jour comme de nuit.
 - Une nouvelle campagne de mesure sera réalisée d'ici la fin de l'année, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de 2007, relative à l'autosurveillance environnementale du site.
 - Sur le site, les activités ne sont pas de nature à engendrer des nuisances significatives de poussières, ou émissions lumineuses.
 - Une garantie de sécurité industrielle et de la prévention des risques

- Les analyses montrent qu'il n'y a pas de pollution importante des sols. Les terres excavées seront traitées de manière adaptée ou réutilisées sur place si possible. Les études réalisées en 2024 n'ont révélé aucun risque pour les personnes.
 - Le projet ne présente donc pas de danger sanitaire grâce aux mesures prévues pendant les travaux.
 - Le projet ne présente pas de risques particuliers liés à l'environnement extérieur. Le site n'est pas exposé à des risques naturels importants (séisme, faible risque lié aux sols) ni aux inondations.
 - Il n'existe pas non plus de risques technologiques majeurs dans la zone (aucun plan de prévention spécifique).
 - Aucune ligne électrique à haute tension, ni canalisation de gaz ou de pétrole ne traverse directement le site, même si des infrastructures existent à proximité. Le site est toutefois alimenté par un réseau de gaz enterré qui dessert la zone industrielle.
- L'ensemble des mesures prises pour la faune et flore.

11.2 Mesures ERC

11.2.1 En phase exploitation

Les mesures suivantes, relatives au trafic des poids-lourds seront mise en place sur le site

- En cas d'attente sur site, les chauffeurs veilleront systématiquement à stopper leur moteur
- Les opérations de chargement et déchargement s'effectueront moteur éteint en période diurne uniquement
- Les véhicules respecteront les normes européennes en vigueur et seront bien entretenus
- Circulation sur des voiries adaptées et en bon état
- Limitation de l'utilisation d'avertisseurs sonores.

11.2.2 En phase travaux

- Terrassement et gestion des terres : Les mouvements de terre restent limités au chantier. En cas de pollution, les terres seront stockées et traitées par un spécialiste. Les trajets des camions seront optimisés et des mesures limiteront les impacts sur la faune et la flore.
- L'accès et la circulation : Le chantier est accessible par trois entrées.
- Sécurisation des accès : Le chantier sera clôturé et contrôlé. L'accès sera réservé aux personnes autorisées, avec port d'équipements de sécurité obligatoire.
- Gestion des eaux et effluents : Les eaux usées et produits utilisés seront correctement évacués selon la réglementation
- Pollutions accidentelles : Des mesures éviteront les fuites. Les huiles et liquides seront stockés dans des contenants étanches puis traités par des professionnels.

- Propreté et déchets : Les déchets seront triés et évacués par des entreprises spécialisées. La poussière sera limitée et les matériaux réutilisables seront valorisés pour équilibrer les volumes de terre
- Nuisances sonores et lumineuses : Le bruit sera réduit grâce à du matériel conforme aux normes. Les travaux de nuit sont interdits.
- Prévention des incendies : Des extincteurs adaptés, seront installés dans les zones à risque.
- Formation à la sécurité : Tous les travailleurs recevront une formation sur la sécurité et les bonnes pratiques sur le chantier.

Mesures ERC envers la biodiversité

Phase	Type de mesures	Préconisations
Pendant les travaux et l'exploitation	Evitement	Conserver le boisement
	Réduction	Gestion des EEE
Pendant les travaux	Réduction	Mise en place d'éclairages adaptés pour limiter la pollution lumineuse
		Limiter l'emprise du chantier
		Programme selon le calendrier adapté à la faune
		Défens à installer avant le démarrage des travaux
		Plantation d'un bosquet et d'arbres isolés
		Création d'habitats pour le Hérisson
		Création d'un grillage de protection de long de la route
		Création d'un grillage perméable à la faune
Pendant l'exploitation		Mise en place de barrières occultantes
		Gestion raisonnée des espaces verts

Aucune demande de dérogation « espèces protégées » ne semble nécessaire sous réserve de la bonne mise en place des mesures préconisées.

11.3 Aspects négatifs (points de vigilance)

- Le projet sera à l'origine d'une légère augmentation du trafic routier, notamment des poids lourds.
- Une augmentation de l'imperméabilisation, de 47% en 2024 à 56% en 2026, soit une évolution de 19%
- Une augmentation des déchets liée à l'extension (emballages, palettes...)
- Un excédent important de déblais (environ 25904 m3)
- L'activité LACTINOV ET BABYDRINK reste fortement dépendante de la ressource en eau.

- Le silo de stockage des boues de la station d'épuration interne est susceptible d'être à l'origine de missions odorantes via évènement de respiration.
- Le projet d'extension de l'activité d'extrusion pourrait entraîner une légère augmentation ; des émissions liées au chauffage des matières plastiques, sans être significatif.
- La non mise en conformité de certains équipements (protection foudre), qui sera intégrée aux programmes d'investissement et de modernisation des projets à venir
- Les enjeux en matière de biodiversité sont : la présence du Hérisson d'Europe et une espèce végétale exotique envahissante, localisé au nord du site.

Fait et clos le 26 juin 2026

Le commissaire enquêteur

Jean-Philippe OLIVIER

